

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 93/2017

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'an deux mille dix-sept et le 04 avril à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège dûment convoqué en date du 29 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge

PRESENTS : M. PACHER René, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENZA Danielle, M. BLANCHOT Dominique, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. RIVELLA Alain, M. VESELY Guy, M. ROUANE Jean Claude, M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. CAZAJUS Joël, M. DEMANGE Serge, Mme LAVAIL MAZZOLO Nathalie, M. TISSEIRE Bernard, M. MARCHAND René, M. PASQUET Wilfrid, Mme MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, Mme PARACHE Sabine, Mme ESTANG Nadia.

POUVOIRS : M. BASTIANI Jean Pierre à Mme TEISSIER Joëlle
Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine
M. BAURENS Serge à M. AZEMA René
M. BEZIAT Denis à Mme ESTANG Nadia
M. VINCINI Sébastien à M. REMY Jean Louis
M. NOWACK François à Mme JOACHIM Hélène
M. CAILLAT Pierre Yves à M. PASQUET Wilfrid
M. BAYONI Pascal à M. BLANCHOT Dominique
Mme FIGUEROA Anne à M. RIVELLA Alain

ABSENTS EXCUSES : M. DIDIER Claude

ABSENTS NON EXCUSES : M. MARQUIER Serge, M. MAGGIOLO Serge, M. PEREZ Alain, M. COURET Bertrand, Mme LAFUSTE Carole, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, Mme ESCOURROU-BERDOU Marie-Christine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame LAVAIL MAZZOLO Nathalie été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée les nouvelles dispositions applicables en 2017 en matière de fiscalité directe locale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il précise que, suite à la notification des bases, intégrant le transfert de fiscalité des parts départementales et régionales concernant la fiscalité des ménages, une part des frais de gestion qui s'y rapporte et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes, il convient que la communauté de Communes adopte les taux qui s'y rapportent ainsi que le taux d'imposition qui sera appliqué sur la part de recette escomptée en matière de Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Président expose les dispositions IV de l'article 1636 B decies du Code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit de récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire décide**, au titre de l'année 2017 :

A l'unanimité :

- que le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe d'habitation soit de 10,20 % ;**
- que le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe foncière sur les propriétés bâties soit de 0 % ;**
- que le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe foncière sur les propriétés non bâties soit de 4.96%;**

A la majorité :

- d'utiliser la mise en réserve faite en 2014 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne pour 1,140 ;
- de voter **un taux CFE de 32,16%** soit 31.02 % hors réserve antérieure + 1,140 de réserve faite en 2014.
- de **mettre en réserve un taux de 0.73 %** correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun de 31,75 % et le taux voté hors réserve antérieure de 31,02%

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes Lèze Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS